

Mesdames et Messieurs les bâtonniers

Paris, le 20 avril 2022

BARREAUX

N/Réf : CEP/CP/2022.04

Objet : Contrôle a posteriori des conditions d'exécution des contrats de collaboration (RIN, art. 14.2)

Madame, Monsieur le Bâtonnier, Ma Chère Consœur, Mon Cher Confrère,

C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance du courrier de Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers, en date du 12 avril dernier, manifestant ainsi sa volonté de travailler de concert avec notre commission pour mettre en œuvre dans chacun des barreaux le contrôle *a posteriori* des conditions d'exécution des contrats de collaboration libérale (RIN, art. 14.2). Plus que jamais, le Conseil national des barreaux et la Conférence des Bâtonniers se mobilisent ensemble : Madame la Présidente Hélène Fontaine utilisera en effet les outils conçus par le CNB pour les répercuter au mieux auprès de chacun d'entre vous dans le cadre de formations. Cette synergie est essentielle.

A réception du courrier du Président Blanquer, vous avez été nombreux à nous demander de vous transmettre à nouveau ces outils, d'où la présente communication.

Pour rappel, le dispositif de contrôle *a posteriori* a été instauré par la décision à caractère normatif n° 2020-002 adoptée par l'assemblée générale du CNB réunie le 9 octobre 2020.

Cette mesure était une attente de la profession exprimée lors de la grande consultation lancée à l'occasion des Etats généraux de l'avenir de la profession d'avocat pendant l'été 2019. De nombreux avocats avaient alors manifesté le besoin de voir leur exercice, leur santé et leur carrière mieux protégés.

Afin d'en faciliter la mise en œuvre, la commission Collaboration du CNB a élaboré un premier outil d'aide au contrôle, dont vous avez été rendu destinataire par lettre du 26 octobre 2021. Il consiste en un modèle de questionnaire à faire remplir **nominativement**, *in situ* ou à distance, par l'ensemble des collaborateurs de votre barreau. A la présente, sont annexés de nouveau ladite lettre, notre rapport d'étape et notre modèle de questionnaire que vous pouvez adapter à l'envi selon la particularité de votre barreau.

Afin de pouvoir avancer ensemble sur ce sujet essentiel, en ces temps où les questions de harcèlement et de discrimination doivent nous faire réagir collectivement, la commission Collaboration souhaiterait dresser un premier bilan d'étape sur la mise en place du contrôle *a posteriori*, en termes notamment :

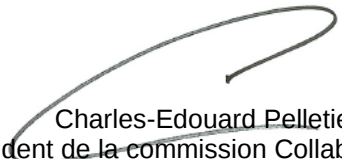
- De moyens mis en œuvre :
 - Quelles sont les modalités de contrôle mises en place ou envisagées dans votre barreau ?
 - Le modèle de questionnaire du CNB en est-il le support ?
 - Quels autres outils nominatifs avez-vous mis en place ?
 - Le contrôle se fait-il ou se fera-t-il *in situ* ou à distance ?
 - Quelle est le rythme suivi ou envisagé pour ce contrôle (annuel, biannuel...) ?



- D'indicateurs retenus pour identifier les difficultés (par exemple, non-inscription sur les listes de permanence, absence de participation à la vie du barreau, ruptures de contrat, partie à l'initiative de ces ruptures, chiffre d'affaires personnel du collaborateur, etc.) : à ce titre, échangez-vous avec le CRFPA de votre région sur la manière dont sont encadrés dans les cabinets les élèves-avocats en stage ?
- D'obstacles et de difficultés rencontrées ;
- D'irrégularités relevées et de situations corrigées ;
- D'adaptations du questionnaire à des comportements inattendus ou effarants ;
- De nombre de contrôles effectués ;
- D'ouverture d'enquêtes déontologiques et/ou de poursuites disciplinaires consécutive à un contrôle ;
- Toute autre information que vous accepteriez de nous communiquer sur le niveau d'efficacité de ce contrôle.

Souhaitant plus que jamais œuvrer collectivement avec l'ensemble des représentants de notre profession et restant attentif aux modalités de contrôle *a posteriori* mises en place par chacun des barreaux, je vous prie de croire que je reste, Madame, Monsieur le Bâtonnier, Ma Chère Consœur, Mon Cher Confrère,

Votre toujours disponible et bien dévoué,


Charles-Edouard Pelletier
Président de la commission Collaboration

PJ 1 : *Courrier de la Conférence des bâtonniers du 12 avril 2022*

PJ 2 : *Rapport présenté à l'Assemblée générale réunie le 17 septembre 2021*

PJ 3 : *Modèle de questionnaire de contrôle a posteriori des modalités d'exécution des contrats de collaboration (version complétée en suite de l'Assemblée générale du 17 septembre 2021 pour tenir compte des observations formulées en séance)*

PJ 4 : *Courrier adressé par le CNB aux barreaux le 26 octobre 2021*